



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 178-2021  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2021.RRGR.278

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Egger (Frutigen, pvl) (porte-parole)  
Flück (Interlaken, PLR)  
Schwarz (Adelboden, UDF)  
Knutti (Weissenburg, UDC)  
Zimmermann (Frutigen, UDC)  
Wandfluh (Kandergrund, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Classification : Non classifiée  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Pas de restrictions insensées dans la réserve naturelle du lac de Tschingel

Le Conseil-exécutif est prié de :

1. ne pas agrandir le périmètre de la réserve naturelle du lac de Tschingel ;
2. ne pas interdire les chemins dans la réserve naturelle du lac de Tschingel ;
3. supprimer purement et simplement l'alinéa sur le sentier raquettes dans l'arrêté de mise sous protection de la réserve naturelle du lac de Tschingel (chiffre 8).

Développement :

Le lac de Tschingel s'est formé en juillet 1972 à la suite d'une violente tempête qui a provoqué une importante coulée de boue sur les versants de l'Ärmighorn. Le lac est une zone humide en constante évolution, constituée de ruisselets, de ruisseaux et d'étangs, ce qui en fait une zone alluviale d'importance nationale. Beaucoup d'oiseaux aquatiques y trouvent refuge et une flore très particulière s'y est implantée. Depuis le 12 août 1987, le lac de Tschingel est classé réserve naturelle (ACE 3393) et frappé d'une interdiction d'accès (*une zone de pique-nique et plusieurs points de grillades sont à la disposition des touristes à l'entrée du périmètre*).

Ces dernières années, les rives et les abords du lac de Tschingel se sont transformés en un espace de détente de proximité de premier ordre. La nature et le tourisme y cohabitent en parfaite

harmonie depuis des années. Il n'y a donc vraiment aucune raison de créer des lois supplémentaires et encore plus contraignantes. Bien plus, l'interdiction des sentiers dans cette réserve n'a absolument aucun sens puisque la nature n'y est nullement dérangée.

La piste de ski de fond déjà autorisée en 1987 et le chemin des lanternes ne dérangent aucun animal sauvage et ne perturbent aucun nouveau biotope.

Depuis 2009, pendant l'hiver, un sentier raquettes balisé passe sur le lac de Tschingel ; cet itinéraire est très apprécié et canalise très bien le flux des randonneuses et des randonneurs. Il faisait autrefois partie intégrante du concept de protection et d'exploitation du district franc fédéral du Kiental.

Sachant qu'en 1987, à cause du manque de neige, l'administration avait autorisé que la célèbre course de fond du 31 décembre du Kiental (« Altjahrlanglauf Kiental ») soit organisée au Tschingel, l'idée de rouvrir une piste de ski de fond balisée autour du lac a ressurgi ; la piste se trouverait exactement dans le même périmètre que le sentier raquettes balisé.

En juin 2020, Stefan Kälin a pris contact par téléphone avec le Service de la promotion de la nature et avec l'Inspection de la chasse pour présenter aux expertes et aux experts la proposition de piste de ski de fond autour du lac de Tschingel. A son plus grand étonnement, il s'est entendu dire que sa proposition n'était pas *susceptible de faire l'objet d'une autorisation*. Cette réponse lui a toutefois semblé très arbitraire et infondée, en particulier du fait que le projet de piste ne perturbe aucun autre biotope ni aucun animal sauvage et qu'un sentier raquettes traverse déjà la réserve naturelle du lac de Tschingel.

Le 19 novembre 2020, en se fondant sur ces faits, la préfète Ariane Nottaris a invité les administrations à inspecter les rives du lac de Tschingel. Malheureusement, le Service de la promotion de la nature et l'Inspection de la chasse ont de nouveau refusé la piste de ski de fond en invoquant des arguments peu convaincants. Les deux administrations ont également refusé la proposition d'un projet pilote de piste de ski de fond limité dans le temps et encadré.

La séance de conciliation du 23 juin 2021 avec le Service de la promotion de la nature a bien montré que la piste de ski de fond en particulier et le chemin des lanternes font l'objet d'un refus de principe. Le sentier raquettes est également menacé par la formulation des dispositions de protection (chiffre 8).

Le début du procès-verbal de la séance de conciliation du 23 juin 2021 mentionne ceci : « *Il n'y a eu aucune participation publique, la procédure retenue a été celle prévue par l'art.8, al.2a de l'ordonnance sur la protection de la nature, c'est-à-dire participation des personnes directement concernées (propriétaires foncières et propriétaires fonciers, commune). Se déroulerait probablement autrement aujourd'hui, autrement dit avec procédure de participation publique.* »

Etant donné que le chemin des lanternes et que la piste de ski de fond, déjà autorisée en 1987, ne dérangent aucun animal sauvage et ne perturbent aucun nouveau biotope, le Conseil-exécutif est prié d'autoriser le projet de piste de ski de fond ainsi que le chemin des lanternes qui existe depuis 2018 ; l'autorisation devrait s'appliquer pour la saison 2021-2022 et être inscrite dans la loi.

Motif de l'urgence : la discussion au sujet de la réserve naturelle du lac de Tschingel dure depuis juin 2020. Il est très important pour la population et pour le tourisme que la motion soit traitée immédiatement. Les responsables du tourisme ainsi que les exploitantes et exploitants de la piste de ski de fond, du sentier raquettes et du chemin des lanternes ont besoin de sécurité juridique avant la saison d'hiver !

Destinataires

- Grand Conseil